



Paris, le 06 juin 2017

Régis METZGER
Christian NAVARRO
Francette POPINEAU
Co-Secrétaires généraux

A

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Monsieur le Ministre,

Nous voudrions attirer votre attention sur l'article 1 du décret n° 2017-856 du 9 mai 2017 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du premier degré stipule que :

« Des personnels enseignants du premier degré, titulaires et stagiaires, peuvent être chargés, dans chaque département, d'assurer le remplacement des enseignants momentanément absents ou d'occuper un poste provisoirement vacant. »

Ce texte est en contradiction avec les recommandations de la circulaire n° 2014-080 du 17-6-2014 qui précise que *la détermination des lieux de stage [...] doit favoriser un accompagnement maximal des stagiaires, tant dans le choix des écoles et établissements que des classes et services attribués.*

Pour nous, il n'est pas concevable que les stagiaires soient placés sur des remplacements courts, du jour au lendemain, sans cohérence par rapport à leur besoin de formation initiale et sans tenir compte du stress inhérent à ce type de poste notamment en ce qui concerne la gestion du groupe-classe.

Ces trois dernières années, le SNUipp-FSU a mené une enquête nationale auprès des professeurs des écoles stagiaires. Les conclusions sont les mêmes d'une année sur l'autre. Plus de 80% d'entre eux se disent stressés et débordés. Leur charge de travail est considérable.

Pour le SNUipp-FSU, les stages doivent être conçus dans une logique de formation et non d'emploi. Ils doivent inclure des temps de préparation et d'analyse de pratiques. Pour les PES, les stages doivent inclure des stages massés permettant de découvrir tous les cycles et respecter une progressivité de l'observation à la responsabilité. Dans le cadre actuel, les stagiaires ne doivent pas effectuer leur stage en responsabilité dans les classes et les zones les plus difficiles.

C'est pourquoi nous vous demandons d'établir des garanties quant aux déterminations des lieux de stage, afin que les stagiaires ne voient pas leurs conditions de formation davantage dégradées.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le Co-secrétariat,
Francette POPINEAU